



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Montpellier
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BREVET PROFESSIONNEL PRÉPARATEUR EN PHARMACIE

SESSION 2015

ÉPREUVE E4 – U40

LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES

Le candidat doit traiter le sujet sur trois copies différentes

1 ^{ère} copie	LÉGISLATION DU TRAVAIL
2 ^{ème} copie	LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE
3 ^{ème} copie	GESTION A L'OFFICINE

Le soin et la rigueur apportés à la rédaction des copies sont évalués. Le candidat rédigera ses réponses dans l'ordre du sujet. Un petit nombre de questions sera noté selon la règle du « tout ou rien » : le candidat s'appliquera donc à répondre de manière précise et complète.

L'usage de la calculatrice est autorisé.
Appliquer les taux indiqués dans le sujet.

Ne pas utiliser, pour la rédaction des copies, de l'encre rouge ou les surligneurs réservés à la correction.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 9 pages, numérotées de 1/9 à 9/9.

Le document numéroté n° 1 (page 9/9) est à rendre avec la copie même non renseigné.

Examen	BREVET PROFESSIONNEL	Session	2015	Code	
Spécialité	PRÉPARATEUR EN PHARMACIE				
Intitulé de l'épreuve	E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES				
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total		
SUJET	2h30	4	1/9		

PRÉSENTATION DE L'OFFICINE



Pharmacie de la Gare

21 avenue de la république

45000 ORLEANS

Tél : 02 38 54 XX XX

Activité : commerce de détails de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé.

RCS : ORLEANS B 894 523 614

NAF : 4773Z

SIRET: 894 523 614 11124

CA : 1 700 000 euros

Personnel : 5 salariés

2 pharmaciens titulaires associés : M. Jean DUPONT et Mme Anne LAMOTTE

2 préparateurs tous deux rémunérés :

- Corine LESAGE (entrée le 1/07/2012 au coef. 230)

- Jean MARIN (entrée le 01/09/2005 coef. 260)

1 apprentie : Alexandra MARCHAND (entrée le 01/09/2013)

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	2/9

LÉGISLATION DU TRAVAIL

(14,5 points + 0,5 point pour le soin, la présentation, la maîtrise du vocabulaire juridique)

À partir de l'annexe 1 – page 7/9 et de vos connaissances, répondez aux questions ci-dessous.

1. Le CDI de M. MARIN (4,5 points)

Sur son contrat de travail, il est indiqué : « Contrat à durée indéterminée ».

- 1.1 Donner la définition de cette expression.
- 1.2 Citer deux obligations de l'employeur.
- 1.3 Citer deux obligations du salarié.
- 1.4 Indiquer trois missions que devra effectuer M. MARIN.

2. La durée du travail (3 points)

- 2.1 Préciser si les horaires de travail permettent de respecter la durée du travail hebdomadaire.
- 2.2 Définir une heure supplémentaire.
- 2.3 Préciser combien d'heures de travail un salarié peut effectuer au maximum chaque semaine.
- 2.4 Indiquer comment sont rémunérées les heures supplémentaires.

3. Le contrat d'apprentissage de Mme MARCHAND (1 point)

- 3.1 Citer une obligation de l'employeur qui différencie le contrat d'apprentissage du contrat de travail.
- 3.2 Donner la durée de ce contrat.

4. La période d'essai (2 points)

- 4.1 Citer les droits de l'employeur et du salarié pendant la période d'essai.
- 4.2 Expliquer la durée de la période d'essai pour un CDD et un CDI.

5. Les congés payés (4 points)

- 5.1 Préciser comment est calculé le nombre de jours de congés payés auxquels un salarié a droit.
- 5.2 Dire qui décide de l'attribution d'une période de congés payés.
- 5.3 Expliquer comment sont répartis les congés payés dans le cours de l'année.
- 5.4 Citer trois périodes d'absence du salarié qui sont considérées comme une période effective de travail pour le calcul des congés.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	3/9

LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE

(40 points dont 1 point attribué pour la présentation générale de la copie).

Situation professionnelle

M DURANT et Mme LEMOINE se présentent à la Pharmacie de la gare

Docteur Lagache Louis
Généraliste
12 Avenue de la république
45000 ORLEANS
Téléphone : 02.51.76.70.26
44.1.0897564 8

Orléans le : date de l'examen

Monsieur DURANT Paul 57 ans

ZOPHREN 8 mg cpr pelliculé
1 comprimé matin et soir pendant le traitement.

Docteur Lagache



Document de l'auteur

1. M. DURANT est accueilli par Corine. Sur l'Ordonnance est prescrit du ZOPHREN[®], un médicament d'exception liste I. (6,5 points)

- 1.1 Nommer le type d'ordonnance nécessaire pour cette prescription.
- 1.2 Décrire ce type d'ordonnance et les destinataires des différentes parties de celle-ci.
- 1.3 Préciser les mentions obligatoires qu'il faut reporter sur l'ordonnance lors de sa délivrance.
- 1.4 Indiquer s'il est possible de renouveler cette ordonnance et préciser les conditions de renouvellement.

2. Ce médicament est une spécialité pharmaceutique. (5,5 points)

- 2.1 Définir la spécialité pharmaceutique d'après le CSP.
- 2.2 Indiquer la condition préalable à la commercialisation d'une spécialité.
- 2.3 Cette spécialité appartient à la liste I, donner une définition du médicament non exonéré.
- 2.4 Indiquer si Corine peut délivrer cette spécialité et sous quelle condition.
- 2.5 En cas d'erreur de Corine, citer et définir sa responsabilité.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	4/9

3. Mme LEMOINE se présente à l'officine avec une ordonnance sur laquelle est prescrit du BÉTAFERON[®], un médicament à PRS et SP. (10,5 points)

- 3.1 Traduire les significations des sigles.
- 3.2 Nommer deux personnes habilitées à délivrer cette ordonnance.
- 3.3 Indiquer le statut d'appartenance des médicaments à PRS et SP.
- 3.4 Donner le délai de présentation de l'ordonnance pour sa délivrance.
- 3.5 Préciser les trois autres types de médicaments à statut particulier et donner leur signification.
- 3.6 Citer cinq mentions obligatoires à inscrire à l'ordonnancier.

4. Le titulaire demande à Corine de bien vouloir livrer la suite de l'ordonnance de Mme LEMOINE. Le portage ou la dispensation à domicile est autorisé. (5 points)

- 4.1 Donner la définition du portage et indiquer qui peut l'effectuer.
- 4.2 Définir la dispensation à domicile.
- 4.3 Citer les conditions pour bénéficier d'une dispensation à domicile.
- 4.4 Indiquer les personnes habilitées à effectuer cette dispensation.

5. Conservation des documents à l'officine. Dans le tableau, document 1 – page 9/9 (à rendre avec la copie, mettre une croix dans les cases correspondantes. (2,5 points)

6. Madame LEMOINE demande à Corine du BEROCCA[®] dont elle a vu la publicité à la télévision. (2,5 points)

- 6.1 Indiquer les conditions requises à la diffusion d'une publicité pour un médicament.
- 6.2 Citer deux exceptions aux conditions précédentes.

7. Législation vétérinaire. (6,5 points)

Corine vend un médicament vétérinaire antiparasitaire.

- 7.1 Citer quatre autres catégories de médicaments vétérinaires.
- 7.2 Définir l'aliment médicamenteux.
- 7.3 Citer trois catégories de professionnels habilités à délivrer des médicaments vétérinaires.
- 7.4 Citer l'ouvrage de référence des médicaments vétérinaires, donner son sigle et la signification de celui-ci.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 5/9

GESTION À L'OFFICINE

(24,5 points + 0,5 point pour le soin et la présentation)

1. La pharmacie de la Gare a été établie sous le statut juridique de S.N.C., enregistrée au RCS sous le n° B 894 523 614. (6 points)

- 1.1 Donner la signification du sigle S.N.C.
- 1.2 Citer trois obligations résultant du Code du Commerce.
- 1.3 Citer deux interdictions d'exercer la profession de commerçant.

2. Mlle MARCHAND, apprentie préparatrice, doit vérifier et ranger la commande grossiste ALLIANCE - SANTE®. Le P.A.H.T. du A DERMA® gel moussant (T.V.A. 20 %) est de 6,89 € et M DUPONT doit appliquer un coefficient multiplicateur de 1,80. (5 points)

- 2.1 Déterminer son prix public.
- 2.2 Préciser le montant de la marge et le taux de marque obtenu sur la vente de ce produit.

3. M. DUPONT s'approvisionne en JOUVENCE DE L'ABBÉ SOURY® 180 cps auprès du grossiste ALLIANCE SANTE® au prix de 6,33 € TTC l'unité, (taux TVA 10 %). Elle en commande quatre douzaines avec une remise en unités gratuites de 15/12. (10,5 points)

- 3.1 Déterminer le nombre d'articles livrés et gratuits.
- 3.2 Calculer le montant total H.T. de la facture grossiste.
- 3.3 Indiquer le P.A. unitaire net H.T. d'une boîte de JOUVENCE DE L'ABBÉ SOURY® cps.
- 3.4 Sachant que le taux de marque appliqué sur le P.A. remisé H.T. est de 40 %, calculez son P.V.H.T.
- 3.5 Déterminer le montant total de la T.V.A. collectée sachant que trois boîtes sont invendables car reçues abimées.
- 3.6 Calculer le P.V.T.T.C. de ce médicament.

4. Étude de la rotation du stock de Amoxicilline EG® 500 mg 12 gélules (voir tableau annexe 2 – page 8/9). (3 points)

- 4.1 Calculer le stock moyen en quantité.
- 4.2 Calculer la rotation du stock de ce médicament.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 6/9

ANNEXE 1 : extrait du contrat de travail de M. Jean MARIN...

Entre les soussignés, M Jean DUPONT, pharmacien, ci-après qualifié « l'employeur », d'une part, et Monsieur Jean Marin, préparateur en pharmacie, ci-après qualifié « le salarié », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le salarié est embauché par l'employeur à compter 1^{er} septembre 2005, en qualité de préparateur en pharmacie, pour un contrat à durée indéterminée.

Article 2 :

Le salarié aura pour mission de seconder l'employeur dans la délivrance des ordonnances, le conseil et la bonne tenue de l'officine. Il effectuera toute préparation officinale ou magistrale et assurera le rôle de tuteur auprès des apprentis en formation dans l'officine.

Article 5 :

Le salarié déclare avoir pris connaissance de la convention collective de la pharmacie d'officine, que l'employeur prend l'engagement de respecter.

Article 6 :

Le contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de deux mois.

Article 8 :

Le lieu de travail est fixé à l'officine, 21 Avenue de la république à Orléans.

Article 9 :

La durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires.

Les horaires de travail seront les suivants :

Le mardi, mercredi, vendredi de 9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 19 h

Le samedi : 9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 18 h

Le salarié pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires à la demande de l'employeur dans les conditions légales et conventionnelles en vigueur.

Article 11 :

Le salarié sera rémunéré par un salaire brut mensuel calculé selon de coefficient hiérarchique 260 de la convention collective de la pharmacie d'officine.

Article 14 :

Le salarié est astreint au secret professionnel. Il s'engage à ne divulguer à personne pendant la durée de ses fonctions et à l'expiration de celles-ci tout renseignement dont il aurait eu connaissance à l'occasion de celles-ci.

Article 15 :

Les congés payés seront attribués suivant la législation en vigueur. Il est convenu que le salarié aura droit, chaque année, à cinq semaines de congés payés.

Fait en double exemplaire, à Orléans...

Le salarié,

L'employeur,

Signature

Signature

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	7/9

Fiche de stock			
AMOXICILLINE EG 500 mg 12 gélules			
DATE	ENTRÉE	SORTIE	STOCK FINAL
1 mai			8
4 mai		5	3
6 mai	36		39
10 mai		13	26
12 mai	24		50
15 mai		12	38
18 mai		8	30
19 mai		10	20
20 mai	16		36
31 mai		26	10

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 8/9

À RENDRE AVEC LA COPIE

Durée de Conservation			
	3 ANS	10 ANS	40 ANS
Type de documents			
Ordonnance sécurisée (stupéfiants)			
Ordonnance d'exception			
Ordonnancier			
Registre des produits dérivés du sang			
Registre comptable des stupéfiants			

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 9/9